

1905 : LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN



Niveau : classe 4^e. **Version professeur.**

Thème du programme :

Société, culture et politique dans la France du XIX^e siècle. La III^e République.

Compétences	✓ Situer un fait dans une époque ou une période donnée ✓ Extraire les informations pertinentes d'un document et les mettre en relation pour répondre à une question ✓ Comprendre le sens général d'un document ✓ Utiliser ses connaissances pour expliciter, expliquer le document et exercer son esprit critique
Objectif	Comprendre dans quelle mesure la séparation des Églises et de l'État s'inscrit dans la volonté de fonder une démocratie laïque, assurant la liberté de conscience.
Mots-clés	Laïcité, République

WWW.TARN.FR

Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

1905 : la séparation des Églises et de l'État dans le département du Tarn

« Notre époque a tendance à rejeter dans un relatif oubli les conflits qui ont opposé, au XIX^e et au début du XX^e siècle, l'Église catholique et les républicains. Nul n'ignore l'importance de ces luttes, leur durée, et la passion qu'elles déchaînèrent, qui culmina lors de la séparation de l'Église [sic] et de l'État.

Pourtant, parler de Jules Ferry et de la foi des premiers instituteurs laïques, évoquer les débats parlementaires acharnés qui ont marqué la mise en place des lois laïques de 1879 à 1886, ou la séparation de 1905, citer les excès verbaux dont s'abreuverent "calotins" et "mangeurs de curés", tout cela paraît aujourd'hui désuet et provoque chez nos contemporains haussements d'épaules ou sourires amusés. Le "petit père" Combes ne suscite plus l'intérêt, parce que la problématique dans laquelle se situa son action n'est plus la nôtre. Le déclin de l'emprise idéologique et sociale du catholicisme en est sans doute une des raisons essentielles : l'Église ne fait plus peur. »¹

Ces lignes introductives de la thèse de l'historien tarnais Jean Faury résonnent bien étrangement aujourd'hui tant les questions liées au fait religieux, à la laïcité et à la loi de séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905) occupent le devant des scènes politique, sociétale et médiatique. Comme le note judicieusement Vincent Duclert, cette loi « définissait une laïcité à la française, toujours d'actualité et toujours contestée »².

Il convient donc de revenir aux sources et de les replacer dans leur contexte historique, marqué par l'implantation et l'enracinement de la République.

¹ Jean Faury, *Cléricalisme et anticléricalisme dans le Tarn (1848-1900)*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1980, p. 11.

² Vincent Duclert, *1870-1914. La République imaginée*, Paris, Belin, 2010, p. 452.

I- Les voies sinueuses vers la liberté de conscience (XVIII^e-XIX^e siècle)

A- La difficile liberté de conscience sous l'Ancien Régime

Quelques jalons chronologiques...

1685 – Édit de Fontainebleau

Révocation de l'édit de Nantes (1598). Le culte protestant est interdit.

1787 – Édit de tolérance

Les protestants obtiennent le droit à un État civil.

26 août 1789 – Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'article X affirme : « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses* ».

1791 – Reconnaissance des Juifs comme citoyens

Les Français de confession juive deviennent citoyens français.

1792 – Laïcisation de l'État civil

L'État civil est retiré à l'Église catholique et confié aux municipalités.

1801 – Concordat entre la France et la papauté

La religion catholique est reconnue comme celle de la majorité des Français, sans être religion officielle.

1882 – Loi Ferry

L'école primaire devient obligatoire et laïque.

1905 – Loi de séparation des Églises et de l'État

Fin du régime concordataire en France. L'État garantit la liberté de conscience.

1946 – Constitution de la IV^e République

La République est définie comme indivisible, laïque, démocratique et sociale.

2004 – Loi sur les signes religieux à l'école

Interdiction des signes religieux ostensibles dans les écoles, collèges et lycées publics.

2013 – Charte de la laïcité à l'école

Rappelle les principes de la laïcité ainsi que les droits et devoirs au sein des établissements scolaires.

1°) À partir de la chronologie, nommez un exemple d'intolérance religieuse sous l'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècle).

L'interdiction du culte protestant en 1685.

Doc. 1 : L'intolérance vue par l'*Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert

*Les débats sur la tolérance religieuse et son contraire, l'intolérance, sont vifs dans la France du milieu du XVIII^e siècle. La parution en 1763 sous la plume de Voltaire du *Traité sur la Tolérance* à l'occasion de la mort de Jean Calas, protestant toulousain injustement accusé et exécuté, en est une illustration. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert offre un écho de ces discussions.*

« INTOLÉRANCE, s. f. (Morale.) Le mot intolérance s'entend communément de cette passion féroce qui porte à haïr & à persécuter ceux qui sont dans l'erreur. [...] L'intolérance ecclésiastique³ consiste à regarder comme fausse toute autre religion que celle que l'on professe, & à le démontrer sur les toîts⁴, sans être arrêté par aucune terreur, par aucun respect humain [...]. L'esprit ne peut acquiescer qu'à ce qui lui paraît vrai ; le cœur ne peut aimer que ce qui lui semble bon. La violence fera de l'homme un hypocrite, s'il est faible ; un martyr, s'il est courageux. [...] L'instruction, la persuasion & la prière, voilà les seuls moyens légitimes d'étendre la religion. Tout moyen qui excite la haine, l'indignation & le mépris, est impie⁵. [...] Il est impie de vouloir imposer des lois à la conscience, règle universelle des actions. Il faut l'éclairer & non la contraindre. [...] Si vos opinions vous autorisent à me haïr, pourquoi mes opinions ne m'autoriseront-elles pas à vous haïr aussi ? Si vous criez, c'est moi qui ai la vérité de mon côté, je crierai aussi haut que vous, c'est moi qui ai la vérité de mon côté [...]. Si votre vérité me proscri⁶, mon erreur que je prends pour la vérité, vous proscriera. Cessez d'être violents, ou cessez de reprocher la violence aux Païens & aux Musulmans. [...] Le Christ a dit : [...] je suis doux & humble de cœur ; êtes-vous doux & humble de cœur ? Il a dit : bienheureux les débonnaires, les pacifiques, & les miséricordieux⁷. Sondez votre conscience, & voyez si vous méritez cette bénédiction ; êtes-vous débonnaire, pacifique, miséricordieux ? »

Article « intolérance »,
Denis Diderot et Jean Le Rond d'Alembert,
Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, arts et métiers,
Neufchâtel, 1765, tome VIII, pp. 843-844.

2°) Soulignez la phrase qui définit le mot « intolérance ».

Le mot intolérance s'entend communément de cette passion féroce qui porte à haïr & à persécuter ceux qui sont dans l'erreur.

3°) Relevez dans cet article un extrait qui montre que l'intolérance est source de violence.

« Si vos opinions vous autorisent à me haïr, pourquoi mes opinions ne m'autoriseront-elles pas à vous haïr aussi ».

« Tout moyen qui tendroit à soulever les hommes, à armer les nations & tremper la terre de sang, est impie ».

³ Ecclésiastique désigne le clergé, qui rassemble les personnes s'occupant d'une religion, comme les prêtres ou les évêques.

⁴ Terme de morale qui signifie « hautement et publiquement », Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, 1690.

⁵ L'adjectif « impie » désigne une action qui offense la religion.

⁶ Le verbe « proscrire » signifie « rejeter, interdire ».

⁷ Être miséricordieux signifie accorder son pardon à une personne qui a commis une faute.

4°) Nommez le personnage célèbre pris à témoin par l'auteur pour critiquer l'intolérance religieuse. Jésus-Christ aurait dit : bienheureux les débonnaires, les pacifiques, & les miséricordieux (Les Béatitudes, Mathieu, 5, 1-12).

5°) Pour l'auteur, il existe trois moyens qui permettent d'étendre la religion. Nomme-les. L'instruction, la persuasion et la prière, c'est-à-dire des moyens pacifiques.

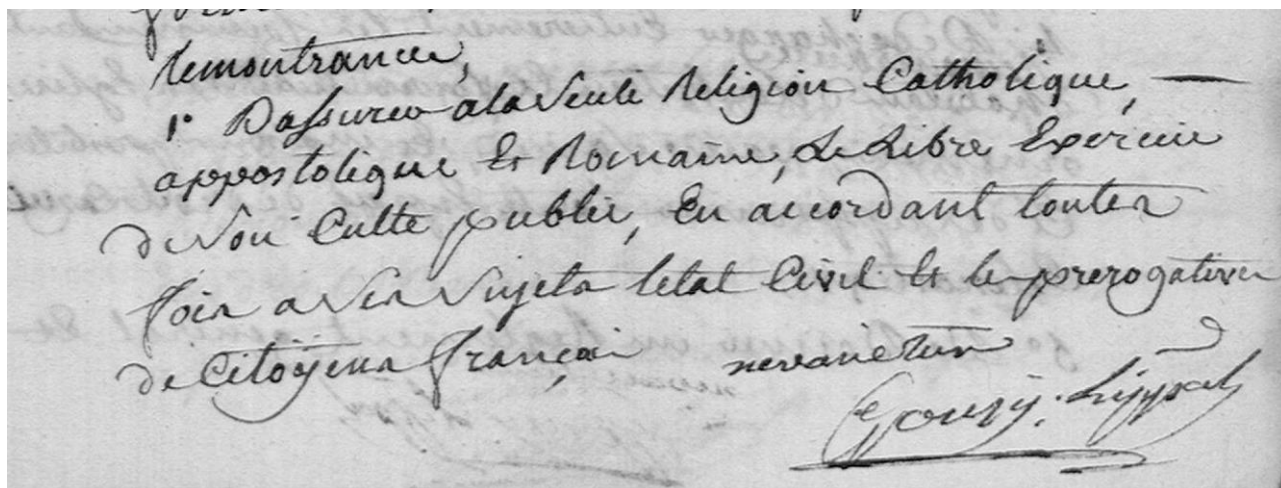
6°) L'auteur argumente contre la tolérance. Expliquez la phrase : « La violence fera de l'homme un hypocrite, s'il est foible ».

Contraindre par la violence une personne à croire en une religion ne fait pas de lui un bon croyant, mais une personne qui fera semblant de croire. Ce débat fut largement alimenté par les suites de la révocation de l'édit de Nantes en 1685.

B- Débats sur la liberté de conscience à l'aube de la Révolution française

L'échec des réformes des années 1787-1788 et la nécessité de trouver de nouvelles ressources fiscales conduisent le roi Louis XVI à convoquer les États généraux pour le 5 mai 1789. Courant février-avril 1789, des assemblées se réunissent pour élire les députés et rédiger les cahiers de doléances. Le règlement électoral invite en effet chacun à faire parvenir « ses vœux et ses réclamations » pour faciliter le travail des États généraux. C'est l'entrée massive en politique des Français par le jeu des discussions en assemblée conduisant à la rédaction des cahiers de doléances.

Doc. 2 : Extraits de deux cahiers de doléances (1789)



« Le tiers État de la communauté d'Albi [porte] aux pieds du trône nos cahiers de doléances avec la franchise et la loyauté qui caractérisent le vrai Français.

Article 1 - Assurer à la seule religion catholique, apostolique et romaine⁸ le libre exercice de son culte public en accordant toutefois à ses sujets non catholiques l'état civil et les prérogatives⁹ des citoyens français. »

« Cahier de doléances du tiers-état d'Albi », Archives départementales du Tarn, B 396

⁸ L'Église catholique est dite apostolique car elle se place dans la succession des premiers disciples (= compagnons) de Jésus-Christ, nommés les apôtres ; et romaine, car le pape, chef de l'Église catholique, réside à Rome.

⁹ Les prérogatives des citoyens désignent leurs droits.

« Faire les plus vives instances auprès du Roi pour obtenir de sa sagesse qu'il daigne arrêter les progrès de l'irréligion¹⁰ et s'opposer au projet de l'établissement d'une tolérance universelle, et qu'à cet effet, il veuille bien réformer son édit de novembre 1787¹¹. [...] Que la liberté de la presse soit sévèrement et plus fortement prohibée¹², et qu'il soit défendu d'imprimer et de distribuer toute sorte d'ouvrages contraires à la religion, au gouvernement et aux mœurs ».

« Cahier de doléances du clergé de la sénéchaussée de Castres »,
La Jonquière, *Les cahiers de 1789 dans la sénéchaussée de Castres en Languedoc*, Paris, 1867, p. 85.

7°) *Citez l'extrait du texte qui montre que le tiers état d'Albi souhaite l'égalité civile entre Français de confession religieuse.*

L'article 1 souhaite que soient accordées aux sujets non catholiques « toutes les prérogatives des citoyens français ».

8°) *Relevez deux extraits qui indiquent qu'à la veille de la Révolution française le clergé est hostile à la liberté de pensée (et donc de croire).*

« Que la liberté de la presse soit sévèrement et plus fortement prohibée ».

« Qu'il soit défendu d'imprimer et de distribuer toute sorte d'ouvrages contraires à la religion, au gouvernement et aux mœurs ».

9°) *Entourez dans la chronologie trois événements qui marquent un pas vers l'égalité pour des Français aux religions différentes.*

1787 : édit de tolérance ; 26 août 1789 : « nul ne sera inquiété pour ses opinions, même religieuses » (article X de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen) ; 17 septembre 1791 : les Juifs deviennent citoyens français.

C- L'influence sociale de l'Église catholique dans la deuxième moitié du XIX^e siècle

Doc. 3 : Le poids de l'Église catholique vu par un historien

« À partir du milieu du siècle, [...] l'État n'acceptant la tutelle cléricale qu'avec réticence (y compris aux périodes plus fastes pour l'Église, comme au début du Second Empire), on cherche de plus en plus à renforcer ce que nous avons appelé la "contre-société" catholique. Les congrégations¹³, les œuvres¹⁴, des réalisations comme les usines chrétiennes ou l'orphelinat Saint-Jean à Albi, manifestent cette volonté. Cet effort s'accroît lorsqu'avec les débuts de la III^e République, le pouvoir d'État échappe complètement aux catholiques. L'Église fait alors appel à la totalité des forces sociales dont elle peut disposer. Dans le cas du Tarn, l'appui des notables d'Ancien Régime ne suffit plus. Les ouvriers catholiques de Mazamet, comme les masses rurales catholiques, sont plus systématiquement encadrés qu'avant. Le développement du cercle catholique d'ouvriers pour les premiers, l'essor d'une Congrégation comme celle fondée par l'abbé Roucou pour les seconds, le montrent clairement¹⁵. »

Jean Faury, *Cléricalisme et anticléricalisme dans le Tarn (1848-1900)*, op. cit., pp. 486-487.

¹⁰ L'irréligion désigne l'absence de croyances religieuses.

¹¹ L'édit de tolérance de novembre 1787 donne aux protestants français un état civil.

¹² Le verbe prohiber est synonyme d'interdire.

¹³ Les congrégations sont des associations de religieux qui se consacrent à des missions d'enseignement ou de charité.

¹⁴ Les œuvres sont des associations charitables qui distribuaient des moyens de subsistance (alimentation, vêtements, argent) aux plus nécessiteux.

¹⁵ L'abbé Siméon Roucou (1797-1882) fonde en 1857 la congrégation des Filles de Jésus de Massac, avec pour double vocation soins aux malades et enseignement primaire pour les filles. À sa mort en 1882, la congrégation compte 123 religieuses disséminées en 53 maisons et 6 départements.

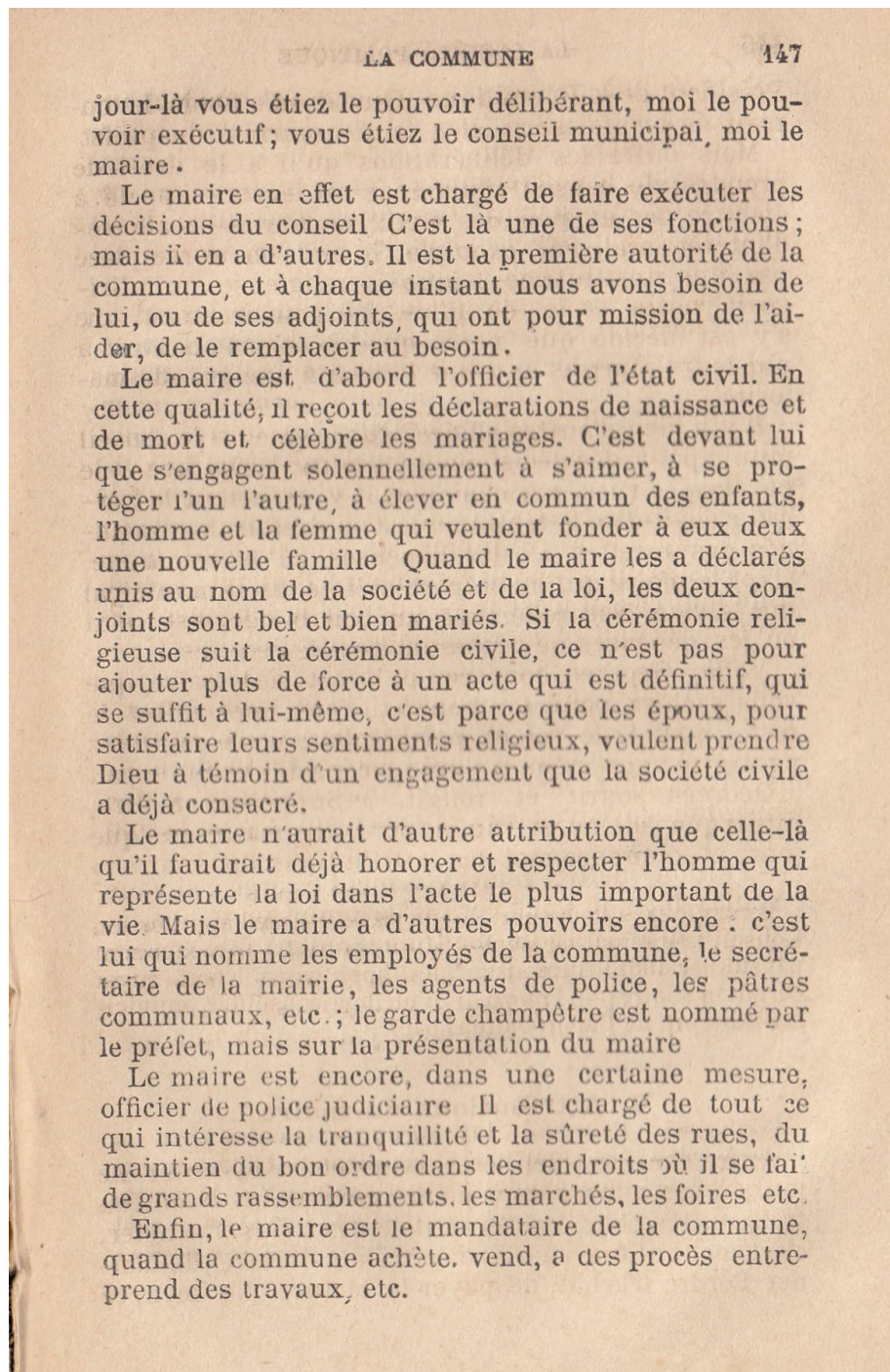
10°) Relevez deux moyens d'influence de l'Église catholique sur la société française à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

Enseignement par des congrégations et œuvres charitables.

II- Vers une République laïque ?

A- Les positions d'un prêtre face à la loi de la République

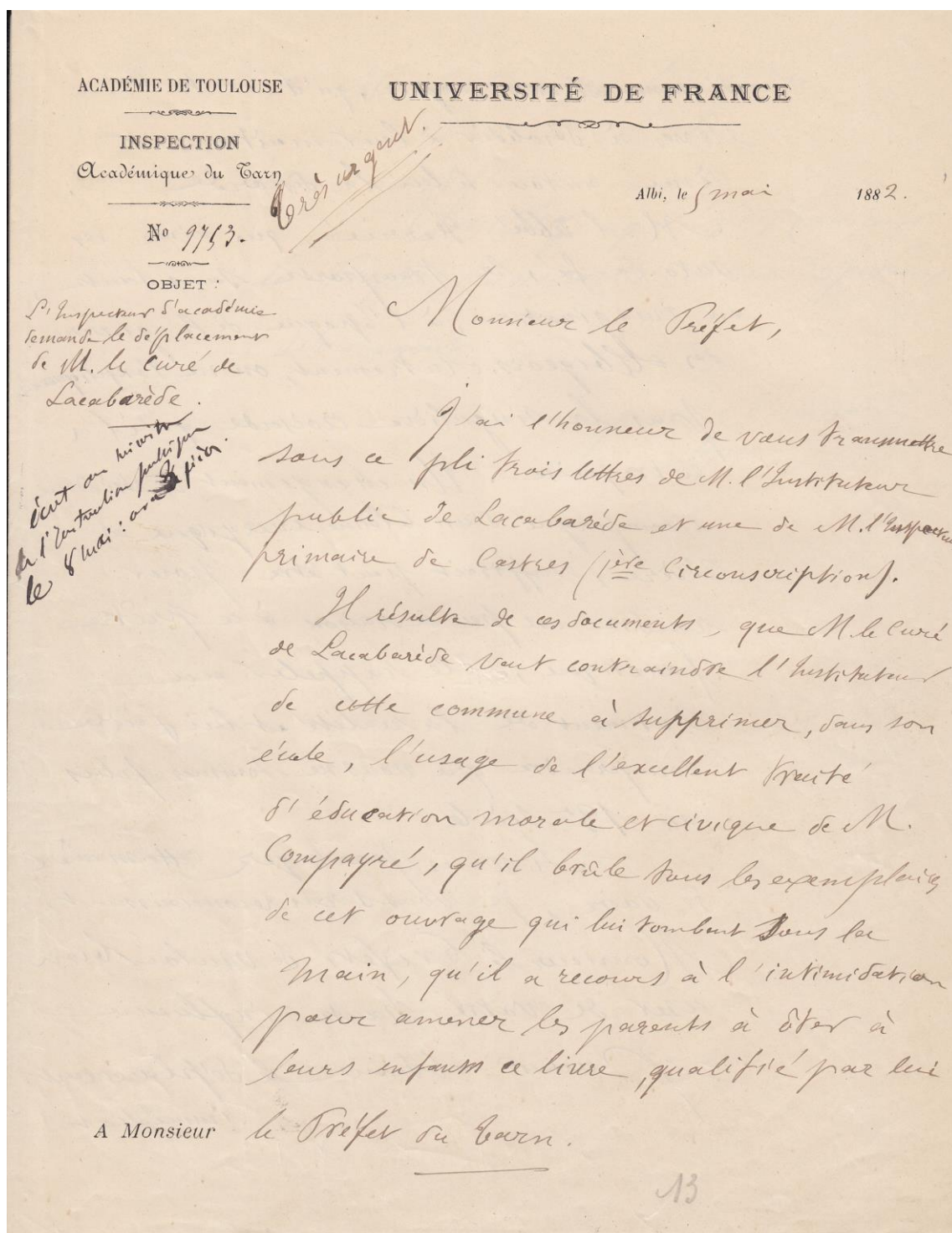
Doc. 1 : Le mariage vu par un manuel scolaire



« Le maire est d'abord l'officier de l'état civil. En cette qualité, il reçoit les déclarations de naissance et de mort et célèbre les mariages. C'est devant lui que s'engagent solennellement à s'aimer, à se protéger l'un l'autre, à élever en commun des enfants, l'homme et la femme qui veulent fonder à eux deux une nouvelle famille. Quand le maire les a déclarés unis au nom de la société et de la loi, les deux conjoints sont bel et bien mariés. Si la cérémonie religieuse suit la cérémonie civile, ce n'est pas pour ajouter plus de force à un acte qui est définitif, qui se suffit à lui-même, c'est parce que les époux, pour satisfaire leurs sentiments religieux, veulent prendre Dieu à témoin d'un engagement que la société civile a déjà consacré. »

Gabriel Compayré, *Éléments d'éducation civique et morale*, Paris, 1881, p. 147.

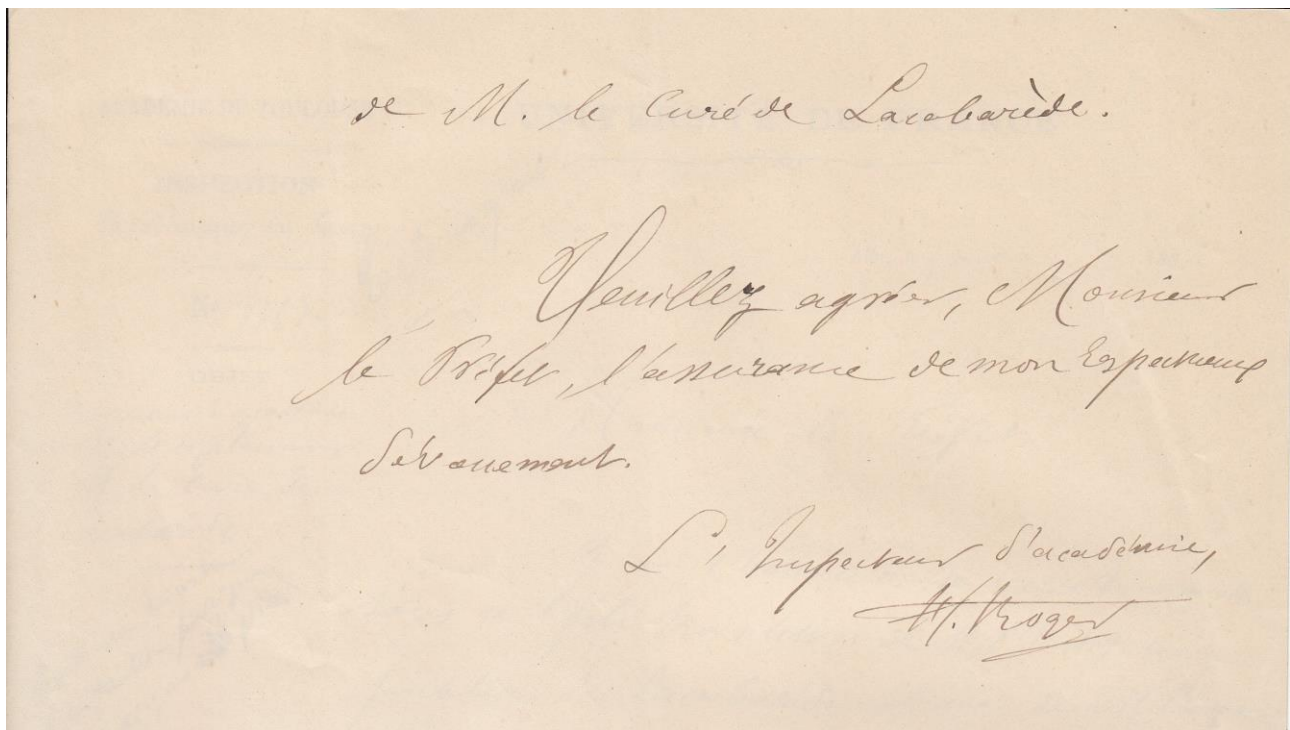
Doc. 2 : Un manuel scolaire contesté



s'immoral et s'impie, qu'il excite les
étèrnes, à se rebeller à leur maître et
vivre autour de lui la discorde.

M. l'abbé Perrin, qui aime les
auto-da-fé, le transporte sans doute,
en imagination, à l'époque de la guerre
des Albigeois. Autrement, on ne s'expliquerait
pas la singulière croisade qu'il a
entreprise. Un changement de résidence,
accompagné d'un blâme énergique et
vif, suffirait peut-être pour
rendre un peu de raison à ce prêtre
fanatique, et le rappeler au
sentiment de la réalité et lui faire
comprendre que nous ne sommes plus
au 13^e siècle.

Si vous partagez cette manière
de voir, je vous serais reconnaissant,
Monsieur le Préfet, de vouloir bien
user de votre haute influence
pour obtenir le déplacement
immédiat



« Monsieur le Préfet,

[...] M. le curé de Lacabarède¹⁶ veut contraindre l'instituteur de cette commune à supprimer dans son école l'usage de l'excellent traité d'éducation morale et civique de M. Compayré, qu'il brûle tous les exemplaires de cet ouvrage qui lui tombent sous la main, qu'il a recours à l'intimidation pour amener les parents à ôter à leurs enfants ce livre, qualifié par lui d'immoral et d'impie¹⁷, qu'il excite les élèves à désobéir à leur maître et sème autour de lui la discorde. »

Lettre adressée au préfet du Tarn par l'Inspecteur d'académie, 5 mai 1882, ADT, 1 V 216.

1°) Indiquez le sujet de cet extrait de manuel scolaire (doc. 1).

Ce manuel scolaire traite de la cérémonie du mariage.

2°) Le curé souhaite brûler ce manuel scolaire. Expliquez quelles sont ses motivations (doc. 1 et 2).

Le curé de Lacabarède souhaite interdire l'utilisation du manuel d'éducation morale et civique de Compayré dans son village car il n'accepte pas que le seul mariage civil soit suffisant pour unir un homme et une femme.

B- Défendre la séparation des Églises et de l'État

Doc. 3 : L'opinion de Jean Jaurès sur la loi de séparation

Professeur de philosophie, journaliste et homme politique, Jean Jaurès (1859-1914) fut un personnage de premier plan sous la III^e République. Attentif à la question sociale, il s'engage dans de nombreuses luttes (défense des ouvriers, des mineurs, des paysans) et dans les grands débats de société (affaire Dreyfus). Il est un partisan convaincu de la séparation des Églises et de l'État.

Le dimanche 19 mars 1905, Jean Jaurès est à Castres, pour le congrès de la Fédération socialiste du Tarn. Il prononce à cette occasion un discours à propos des discussions autour du projet de loi de séparation. Le journal bihebdomadaire L'avenir du Tarn en offre la transcription à ses lecteurs.

¹⁶ Lacabarède est un village du sud du département du Tarn, entre Saint-Amans-Soult et Labastide-Rouairoux.

¹⁷ L'adjectif « impie » désigne une action qui offense la religion.



« C'est en vain que nos adversaires essaient de représenter comme une mesure de violence et de persécution une loi qui n'est, au contraire, que la reconnaissance du droit de toutes les consciences à une égale liberté. Chacun a le droit d'être catholique, ou huguenot, ou juif, ou musulman, ou philosophe. [...] C'est violer la liberté de conscience que de demander des subsides aux non croyants, pour subventionner les pratiques religieuses des croyants. Donc, nous ne faisons pas œuvre de persécution, nous faisons œuvre de liberté, d'impartialité et en même temps, nous mettons un terme à l'étrange duperie dont a pâti trop longtemps la naïveté de la République. C'était une duperie que de donner les millions de la République à ceux qui ne s'en servaient que pour maudire, du haut des chaires, la République qui les payait ».

L'avenir du Tarn, jeudi 23 et dimanche 26 mars 1905, ADT, FOPER 203/23.

3°) Indiquez la source du document.

Ce document est un extrait du journal bihebdomadaire, *L'avenir du Tarn*, daté du mois de mars 1905. Cet article rend compte d'un discours prononcé par Jean Jaurès, député socialiste du Tarn.

4°) Nommez le projet de loi dont parle Jean Jaurès.

Il s'agit du projet de loi de séparation des Églises et de l'État.

5°) Relevez un extrait qui montre que Jean Jaurès est favorable à la liberté de conscience.

Jean Jaurès estime que toutes les consciences ont droit à une égale liberté : « Chacun a le droit d'être catholique, ou huguenot, ou juif, ou musulman, ou philosophe ».

6°) Relevez deux arguments justifiant la séparation des Églises et de l'État.

Jean Jaurès ne veut pas que les athées financent par leurs impôts les pratiques religieuses des croyants. Pour rappel, au-delà de l'entretien des lieux de cultes, l'État prenait à sa charge les salaires des ministres des différentes confessions religieuses.

Ensuite, il estime que certains membres du clergé catholique étaient ouvertement antirépublicains et ne devaient donc pas être rémunérés par la République.

Pour aller plus loin : [Les grands jalons chronologiques avant le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État](#)

III- La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905

Doc. 1 : Extrait de la loi de séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905)

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets

de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...] Les établissements publics du culte sont supprimés. [...]
Article 3 : [...] Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :
1° Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements. [...]

Doc. 2 : Deux réactions face à la nouvelle loi



« La séparation est faite. Le Sénat a adopté l'ensemble du projet par 181 voix contre 102. Il n'a apporté aucune modification au texte qui lui était soumis et qui pourra donc être immédiatement promulgué, sans nouvelle délibération de la Chambre [des députés]. C'est fini.

Au moment où succombe non seulement le Concordat de Pie VII et de Napoléon I^{er}, mais l'union immémoriale de l'Église et de l'État français, on ne peut se défendre d'une vive inquiétude et d'une profonde émotion. Ces liens de l'Église et de l'État avaient la majesté des choses anciennes qui évoquent les souvenirs de tout le passé de notre race. »

Journal du Tarn, 9 décembre 1905, ADT, FOPER 314/23.

« Le 6 décembre 1905 marque une date historique de premier ordre dans l'évolution de la démocratie française ; par le vote final du Sénat, à la majorité de 76 voix, la séparation des Églises et de l'État est un fait parlementaire accompli. [...] C'est l'achèvement de l'œuvre d'émancipation commencée par les héros de la pensée libre en France. La laïcisation définitive de l'État, c'est l'accomplissement intégral de la besogne à laquelle s'étaient attelés, et les lumineux esprits de la Renaissance, et les juristes des droits de la société civile contre l'Église, et les encyclopédistes du XVIII^e siècle. C'est la reprise et l'accomplissement de la glorieuse entreprise de nos pères de la Révolution. Désormais, la conscience est libre. [...] La religion n'est et ne peut être qu'une chose individuelle ».

Le cri des Travailleurs, 10 décembre 1905, ADT, FOPER 209/2



1°) À l'aide de la chronologie et en relisant l'article 2 de la loi de 1905, relevez ce que regrette l'auteur de l'article paru dans le Journal du Tarn (doc. 2).

L'auteur regrette la fin de l'union immémoriale de l'Église et de l'État français et la place accordée au catholicisme par le Concordat de 1802 (religion de la « grande majorité des Français »).

2°) L'auteur du second article de journal évoque les encyclopédistes du XVIII^e siècle. Citez trois noms de philosophes. » cités par Le cri des Travailleurs (doc. 2).

Diderot et D'Alembert, mais également Rousseau et Voltaire.

3°) À partir de la chronologie, expliquez pourquoi Le cri des travailleurs note que la loi de séparation des Églises et de l'État constitue « la reprise et l'accomplissement de la glorieuse entreprise de nos pères de la Révolution ».

Les révolutionnaires ont donné la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789), qui octroie la liberté des opinions, même religieuses et ils laïcisèrent l'état-civil en le confiant aux municipalités en lieu et place de l'Église.

4°) Soulignez l'article de la loi de séparation des Églises et de l'État qui illustre cet « accomplissement de la glorieuse entreprise de nos pères de la Révolution » énoncé par Le cri des travailleurs (doc. 1 et 3).

La République assure la liberté de conscience.

5°) Expliquez dans un paragraphe d'une dizaine de lignes pourquoi la loi de séparation des Églises et de l'État est un moment important dans l'histoire de la France ; puis comment elle est diversement reçue dans le département du Tarn.

Le Journal du Tarn regrette la fin de « l'union immémoriale de l'Église et de l'État français » et la disparition des « liens de l'Église et de l'État [qui] avaient la majesté des choses anciennes qui évoquent les souvenirs de tout le passé de notre race ».

Pour Le cri des travailleurs, le vote de la loi « marque une date historique de premier ordre dans l'évolution de la démocratie française [...] C'est l'achèvement de l'œuvre d'émancipation commencée par les héros de la pensée libre en France. [...] Désormais, la conscience est libre. [...] La religion n'est et ne peut être qu'une chose individuelle ».

Le Journal du Tarn associe le fait d'être français à celui d'être catholique. Or, tous les Français n'étaient pas de confession catholique. C'est pour cela que Le cri des Travailleurs rappelle que la religion est une affaire privée, qui ne saurait avoir une influence sur la *res publica*.

Doc. 3 : La querelle des inventaires

La loi prévoyait l'inventaire des objets et biens des Églises avant leur dévolution aux associations cultuelles. Les premiers incidents débutent à Paris début février après la décision de faire ouvrir les tabernacles, meubles dans lesquels sont conservées les hosties. Le 11 février 1906, le pape Pie X condamne la séparation par l'encyclique Vehementer nos. La résistance aux inventaires dans le département se développe sous la conduite des notables catholiques en ville, mais de manière plus spontanée et populaire dans les campagnes.

Un inventaire réussi à Mazamet

« La population catholique de Mazamet, canton du sud Tarn, informée par les journaux locaux que l'inventaire des deux églises Saint-Sauveur et Notre-Dame de cette localité devra avoir lieu le lundi 26 février à la première heure s'est portée en masse dès la veille au soir à l'intérieur et aux abords de ces deux édifices. Les portes d'entrée fermées à clé et à verrou ont été solidement barricadées intérieurement au moyen de solives et de madriers arc-boutés dans le tambour ; en outre la barricade a été renforcée par des chaises et bancs entassés et enchevêtrés dans les arcs-boutants.

À trois heures du matin deux groupes de 25 gendarmes dont 10 à pied sous les ordres du capitaine commandant la section de Castres prennent respectivement position aux abords des deux édifices précités en font rapidement la reconnaissance.

Bientôt après arrivent à Notre-Dame 100 cavaliers du 3^e régiment d'artillerie et autant du 9^e régiment à Saint-Sauveur qui forment des barrages dans toutes les rues avoisinantes sur les indications de la gendarmerie. Désormais, à moins d'être muni d'une permission spéciale, personne ne franchira les cordons de troupes ainsi disposés.

Pendant l'exécution de ces mesures d'ordre, la foule chante des cantiques de circonstance et les cloches sonnent le tocsin, les fidèles placés à l'intérieur des barrages se concentrent en murmurant devant les entrées principales des églises comme pour en défendre l'accès. [...]

À 5 heures 30 du matin, arrivent 300 artilleurs à pied de chacun des deux régiments d'artillerie qui viennent renforcer la cavalerie, le 3^e régiment à Notre-Dame et le 9^e régiment à Saint-Sauveur. [...]

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement et le commissaire de police de Mazamet arrivent devant l'église Notre-Dame, tandis que M. Simon, commissaire spécial, arrive devant Saint-Sauveur. Les sommations d'usage sont faites aux deux établissements ecclésiastiques, les portes restent closes ; elles sont forcées par des ouvriers d'artillerie armés de haches, pinces et pioches.

Sitôt la brèche pratiquée, les agents des Domaines¹⁸ entrent et procèdent sans incident aux inventaires pendant que les catholiques présents chantent sous la direction du député Amédée Reille.

À l'extérieur, quelques bagarres ont eu lieu, des violentes poussées se sont produites à différentes reprises sur les barrages, mais les manifestants ont toujours été contenues et refoulés au besoin avec calme et fermeté.

Des pierres ont été lancées contre la troupe gardant Notre-Dame par des manifestants restés inconnus, venus de Saint-Sauveur qui s'avançaient tout en vociférant et certains en brandissant des matraques. [...] Un canonnier à cheval, frappé par une pierre, a chargé spontanément les manifestants, sabre au clair, et une jeune fille a été contusionnée sans gravité aucune. »

Rapport du capitaine Béringuier, commandant la section de Castres
sur les inventaires de deux établissements ecclésiastiques à Mazamet, 26 février 1906, ADT, 2 V 16.

ark. 52 du direct du 20 mai 1903.

MOULE N° 26
Art. 169 du Règlement
sur le service
intérieur.

N° 16 CORPS D'ARMÉE
GENDARMERIE NATIONALE
N° 16 LÉGION Bis
COMPAGNIE
au 1^{er} Bataillon
ARRONDISSEMENT
de Castres (1^{er} Bataillon)
N° 146
OBJET :
Au sujet de l'exécution des in-
ventaires de deux églises à Mazamet

A Castres, le 26 février 1906

Rapport du Capitaine Béringuier
commandant la Section de Castres
sur les inventaires de deux établissements ecclésiastiques à Mazamet.

¹⁸ Agents des Domaines : fonctionnaires chargés de réaliser l'inventaire de l'église.

Échec de l'inventaire à Lacrouzette

« Aujourd'hui, à 2 heures du soir, le brigadier et les gendarmes Julié et Durand, ont accompagné Monsieur Bès, percepteur à Roquecourbe, dans la commune de Lacrouzette¹⁹ où il devait procéder aux inventaires des biens ecclésiastiques de cette commune. Les cloches sonnaient à toute volée.

Une foule de 800 personnes environ, toutes armées de fourches en fer et de gros bâtons, les attendait à l'entrée du village.

À leur apparition, les bâtons et fourches se sont levés et le cri de « n'allez pas plus loin, vous n'arriverez pas à l'église » a retenti.

L'inventaire du temple protestant devant avoir lieu après celui de l'église, il en a été fait l'observation à cette foule exaspérée qui a répondu aussitôt : "le temple nous appartient aussi et vous n'irez pas non plus. À mort, à l'eau, etc...". Monsieur le Maire avec son garde-champêtre ne se sont présentés qu'au dernier moment et nous ne leur avons vu faire aucun mouvement pour calmer cette foule dirigée, à notre avis, par M. Gouzes, fils, fabricant bonnetier à Roquecourbe. Un coup de feu a été tiré derrière les manifestants du côté de l'église sans savoir par qui. N'étant pas en force, nous nous sommes retirés suivis par la moitié de cette foule (400 personnes environ toutes armées et proférant toutes sortes de menaces) qui nous a accompagnés à Roquecourbe aux acclamations de la majeure partie des habitants de cette localité, prévenus à temps par M. Gouzes qui avait pris le devant, monté à bicyclette.

La plupart se sont joints à ceux de Lacrouzette et sont arrivés devant notre caserne.

Pour éviter une manifestation et peut-être des dégâts à la maison de Monsieur le Percepteur, nous l'avons accompagné à notre caserne et dès qu'il a été entré, la foule s'est dispersée.

C'est grâce à la présence d'esprit, au sang-froid et à l'énergie des trois militaires qui accompagnaient Monsieur le Percepteur que ce dernier n'a pas été assommé par ces forcenés et qu'une collision sanglante n'a pas eu lieu avec eux, de sorte que, malgré une manifestation semblable, il n'y a pas eu d'incidents regrettables à déplorer. [...]

Avant de clore mon rapport, je dois ajouter que les menaces suivantes ont été proférées par la foule furieuse : "si vous revenez avec des forces, vous pouvez porter des sacs pour y mettre vos os, deux de tous les officiers et des artilleurs. " ».

Rapport du brigadier Gazel, commandant la brigade de Roquecourbe
sur les inventaires dans la commune de Lacrouzette, 10 mars 1906, ADT, 2 V 16.

16^e CORPS D'ARMÉE
GENDARMERIE NATIONALE
16^e LÉGION bis.
COMPAGNIE
du Carré
ARRONDISSEMENT
de Carthes (1^{re} Section)
BRIGADE de Roquecourbe
N° 34

MODÈLE N° 26
Art. 169 du Règlement
sur le service intérieur.

A Roquecourbe, le 10 mars 1906

Rapport du brigadier Gazel
commandant la brigade de Roquecourbe
sur les inventaires dans la commune de Lacrouzette.

¹⁹ Lacrouzette se situe à 8 km de Roquecourbe.



Légende : Les inventaires à l'église Saint-Sauveur de Mazamet, carte postale, ADT, 7 Fi.

6°) Nommez l'objet qui est utilisé pour prévenir les populations de l'imminence des inventaires ?
Cloches (tocsin).

8°) Relevez deux moyens utilisés par les populations catholiques pour s'opposer aux inventaires.

- Fermer les portes des églises et les barricader à l'aide de chaises ou de madriers (Mazamet).
- Menaces verbales et pressions physiques à Lacrouzette qui obligent le percepteur et les gendarmes à trouver refuge dans la caserne de gendarmerie de Roquecourbe, poursuivis par des centaines de personnes armées.

9°) Expliquez pourquoi les inventaires ont pu être effectués à Mazamet, mais pas à Lacrouzette.

L'armée a été mobilisée à Mazamet pour permettre les inventaires tandis que les forces de l'ordre étaient peu nombreuses à Lacrouzette (3 gendarmes).

Pour aller plus loin : [Les tensions dans les villages après le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État](#)

Travail de synthèse

À partir des documents, rédigez un développement construit concernant la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 dans le département du Tarn.

Votre travail devra mettre en lumière le contexte historique dans lequel s'inscrit cette loi, puis évoquer les objectifs de cette loi et enfin montrer comment fut reçue cette loi dans le département du Tarn.

Grille d'aide à la correction et à l'évaluation du développement construit.

Le niveau satisfaisant est attendu.

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Respect de la consigne du sujet	Le texte ne prend pas en compte le sujet : développement hors sujet.	Le texte prend en compte partiellement la consigne : certains éléments sont hors sujet.	Le texte répond à la consigne en développant uniquement des éléments en rapport avec le sujet.	Le texte répond à la consigne : le sujet a été traité dans l'ensemble de ses dimensions.
Apport de notions et d'exemples	Pas de présentation du contexte. Aucun élément de datation. Intérêt des documents non cerné. Aucune notion étudiée en classe utilisée.	Présentation incomplète ou maladroite du contexte. Peu d'éléments de datation ou erronés. Quelques aspects des documents évoqués. Peu de notions étudiées en classe utilisées.	Présentation du contexte convenable. Quelques éléments de datation. Les principaux aspects des documents sont évoqués. Presque toutes les notions étudiées en classe utilisées.	Présentation rigoureuse et précise du contexte. Éléments de datation précis. Intérêt des documents cerné. Documents bien mis à contribution. Toutes les notions étudiées en classe utilisées.
Organisation du texte cohérente et ordonnée	Le récit n'est pas cohérent et le développement est trop court (3-4 lignes ou	Le récit est partiellement cohérent et le développement reste limité à 7-10 lignes.	Le récit est globalement cohérent (les idées sont reliées entre elles par des connecteurs	Le récit est cohérent et le développement de plus de vingt lignes est approfondi et

	phrases).		logiques), avec des exemples et le développement représente une vingtaine de lignes.	équilibré, et témoigne d'une réelle compréhension du sujet.
Maîtrise de la langue	Le texte est produit dans une langue qui ne permet pas d'assurer l'intelligibilité du propos. De très nombreuses erreurs de rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire).	Le texte est produit dans une langue qui permet partiellement d'assurer l'intelligibilité du propos. D'assez nombreuses erreurs de rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire).	Le texte est produit dans une langue globalement correcte qui permet d'assurer l'intelligibilité du propos. Quelques erreurs de rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire) sont acceptées.	Le texte est produit dans une langue correcte qui permet d'assurer l'intelligibilité du propos. Très peu d'erreurs de rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire).

Bibliographie indicative

Ouvrages

- Amalvi (Christian), Le Pottier (Jean), Pech (Rémy), *Histoire du Tarn*, Toulouse, Privat, 2018, pp. 397-403.
- Anceau (Éric), *Laïcité, un principe. De l'Antiquité au temps présent*, Paris, Passés/Composés, 2022, 384 p.
- Archives départementales de l'Aude, *L'invention de la laïcité. L'État et les Églises dans l'Aude (1789-1830)*, 2006, 176 p.
- Candar (Gilles) et Duclert (Vincent), *Jean Jaurès*, Paris, Fayard, 2014, 686 p.
- Faury (Jean), *Cléricalisme et anticléricalisme dans le Tarn (1848-1900)*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1980, 532 p.
- Lalouette (Jacqueline), *La séparation des Églises et de l'État. Genèse et développement d'une idée*, Paris, Le Seuil, 2005, 456 p.
- Mayeur (Jean-Baptiste), *La séparation de l'Église et de l'État (1905)*, Paris, Julliard, 1966, 202 p.

Articles

- « 1905 et le Tarn », *Revue du Tarn*, automne 2005, n°199, pp. 393-424.
- « La séparation des Églises et de l'État », *Cahiers Jaurès*, janvier-juin 2005, n°175-176.

Sitographie

- Guilbaud (Mathilde), « La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2004, pp. 163-173. [En ligne](#) (consulté le 30 octobre 2025).
- Borne (Dominique), « Le grand divorce de 1905 », *L'Histoire*, juillet/août 1990. [En ligne](#) (consulté le 30 octobre 2025).

Guillaume Gras

Chargé de mission académique auprès du SEAD du Tarn